

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**DECISION DU MAIRE N° 2023/034**

---

**MARCHE PUBLIC N°2023-S-0024 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

*VU le Code de la Commande Publique et notamment son article ses articles R.2122-3a1, R.2122-8 et R.2123-4,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - De signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable n°2023-S-0024, contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, intitulé « Là », entre la Commune et l'association « **Je Dis Bravo, JDB Production** » représenté par Mme Didoli Branville Jacqueline en qualité de présidente, dont le siège social est sis 7 lot du soleil levant - 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

**ARTICLE 2** - Le contrat est conclu pour un montant ferme de **644,30€** net de taxes pour la journée du 17 novembre 2023 et de **744,30€** net de taxes pour la journée du 18 novembre 2023, soit un total de **1.388,60€**.

**ARTICLE 3** - Le contrat est conclu pour deux représentations à 10h15 le 17 novembre et le 18 novembre 2023 à la salle Saint Exupéry.

**ARTICLE 4** - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 12 MAI 2023

Mis en ligne le : 12 MAI 2023

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 11 mai 2023

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire